

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2026-6- - EN DATE DU 3 JUILLET 2026
RÉGLEMENTANT L'ACCÈS, LA CIRCULATION, LA PRÉSENCE DES PERSONNES ET
L'USAGE DES MATÉRIELS OU ENGINS POUVANT ÊTRE À L'ORIGINE D'UN DÉPART DE
FEU DANS LES ESPACES EXPOSÉS AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L. 131-6, R. 163-2 et R. 163-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants

VU la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention des incendies ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 nommant Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Drôme, à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu le décret du 15 novembre 2024 nommant Julien HENRARD, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2026-03-02-00007 du 2 mars 2026 portant délégation de signature à M. Julien HENRARD, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la Drôme ;

VU l'arrêté DDT-SEF-2026-0176 en date du 4 juin 2026 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme ;

Considérant le feu de forêt qui touche le massif de Justin sur la commune de Die depuis le 24 juin 2026 et qui s'est réactivé le 2 juillet en parcourant plus de 60 ha et dont la progression devrait se poursuivre durant plusieurs jours, malgré l'emploi de plusieurs moyens aériens lourds, du fait du relief montagneux périlleux rendant son accès terrestre inaccessible et compliquant la manœuvre des opérations sur la durée ;

Considérant la fréquentation prévue en hausse des massifs forestiers du Diois par les promeneurs et randonneurs au regard des congés d'été qui débutent ce jour ;

Considérant le danger encouru par les promeneurs et randonneurs qui se rendraient sur place ainsi que le risque de nouvel départ de feu engendré par la présence de véhicules à moteur sur les pistes du secteur mais également de l'activité humaine liée à la randonnée ;

SUR proposition du directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'accès, la circulation et la présence de véhicules et de piétons sont interdits sur l'ensemble du massif de Justin (commune de Die) à compter de l'adoption du présent arrêté et jusqu'à la fin des opérations des services de secours liées à l'extinction du feu de forêt en cours.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels engagés dans l'opération l'extinction du feu de forêt et aux personnels de l'office national des forêts.

Article 3 : Pour l'application du présent arrêté, les barrières d'accès aux massifs suivantes sont fermées :

- piste DFCI Grand Viopis (commune de Barsac)
- piste DFCI de Serre des pins (commune de Die)
- piste DFCI Baufayn (commune de Die)
- piste DFCI Fontcouverte (communes de Montmaur, Rimon-et-Savez, Aurel, Solaure).

Article 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le directeur de Cabinet de la préfète de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 03/07/2026

Pour la préfète,

Le sous préfet, directeur de Cabinet

ORIGINAL SIGNÉ

Julien HENRARD